

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 22 OCTOBRE 2024

N° 2024-403 DEVIS SARL LAMOTHE & DAVID – PEPINIERE D'ENTREPRISES DE BENETRE A SIGOURNAIS - ATELIER 32 – PASSAGE EN TRIPHASE

Nomenclature des actes : 1.7

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 indiquant que la Présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° 136/08 du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2008 approuvant la construction d'une pépinière d'entreprises sur le parc d'activités situé à Benêtre sur la commune de Sigournais ;

Vu la délibération n° 2015-138 du Conseil communautaire en date du 3 juin 2015 modifiant la durée maximale du bail dérogatoire pour la porter à 35 mois ;

Vu la délibération n° 2020-161 du Conseil communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente pour « *prendre, pour la durée du mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés [...], lorsque les crédits sont inscrits au budget pour les marchés d'un montant maximum de 500 000 €* » (point 15) ;

Vu la décision de la Présidente n° 2024-341 du 9 septembre 2024 validant la signature d'un bail de courte durée avec la SARL L'ETABLI BOISE – atelier n° 32 à la pépinière d'entreprises de Benêtre, pour une durée de 35 mois à compter du 1^{er} octobre 2024 ;

Considérant la demande de la SARL L'ETABLI BOISE, M. Fabio BIANCHI, locataire de l'atelier 32, qui au vu de son activité de menuiserie, nécessite un équipement électrique en triphasé ;

Considérant la proposition financière effectuée par la SARL LAMOTHE & DAVID ;

La Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay,

DÉCIDE CE QUI SUIT

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 22/10/2024

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le

ID : 085-248500340-20241022-2024_403-AR



Article 1 : La Présidente décide donc de valider le devis de la SARL LAMOTHE & DAVID, pour un montant total de 2 361,51 € H.T., soit 2 833,81 € T.T.C.

Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 22 octobre 2024

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET